

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Séance 2017-VI

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2017

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, CARLESSO Serge, LACOURT André, CHAUBET Bernard, TIAR Denis. SIMORRE Sylvana MOUREAU Marie-Claude

Absent : VIVIAN Sonia

SECRETAIRE : Marie-Claire MOUREAU

Ordre du jour :

- VI-1 : Demande admission en non valeur**
- VI-2 : Contrat groupe assurance statutaire**
- VI-3 : Recrutement d'un agent contractuel**

VI-1 : Demande admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non valeur de la part de la Trésorerie de Grenade.

Cette demande concerne des impayés de cantine pour un montant de 715,58 euros.

Après délibération, le conseil municipal :

- CONSIDERANT que le comptable public a effectué sans succès toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces somme

-ACCEPTE cette demande d'admission en non valeur

VI-2 : Contrat groupe assurance statutaire

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide (à l'unanimité) :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

- Qu'il est dans l'intérêt des Communes membres de l'entente intercommunale pour la gestion en commun des compétences « Affaires scolaires » d'étendre le périmètre de cette dernière à la gestion de la restauration scolaire afin de mutualiser leurs compétences, techniques et financières et de confier la gestion à la Commune de CADOURS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention d'entente modifiée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente modifiée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de *la fourniture et la livraison de repas destinés aux élèves des écoles maternelles, primaires, aux centres de loisirs et la fourniture et la livraison de repas pour le portage de repas à domicile* » **afin de désigner la Commune de Cadours, en sa qualité de gestionnaire de l'entente, titulaire du marché pour les seules prestations de fourniture et livraison de repas destinés aux élèves des écoles maternelles, primaires, aux centres de loisirs,**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V-II : exonération loyer DUMONT Eva

Monsieur le Maire indique que Mme Eva DUMONT locataire de la mairie a effectué divers travaux de peinture et de tapisserie dans son logement

après délibération le conseil municipal décide :

- de dédommager Mme Eva DUMONT

- d'enlever cent cinquante euros au loyer du mois de novembre 2017, elle ne paiera donc que 214,43 € (deux cents quatorze euros et 43 cts)

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

0002

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, CARLESSO Serge, LACOURT André, CHAUBET Bernard, TIAR Denis.

Absents excusés SIMORRE Silvana, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude

SECRETAIRE : M Jacques SAURIN

Délibérations prises:

V-1 : Approbation entente Intercommunale modifiée

V-II : exonération loyer DUMONT Eva

V-III : portage des repas

Alain CLUZET :	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET :
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE
Serge CARLESSO :	Marie-Claude MOUREAU :
Sonia VIVIAN	